



**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 4 JUIN 2026**

MODALITES DE PARTICIPATION

Aussi loin que vous voudrez...®

Immeuble « Le Clemenceau 1 » - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre Cedex
01 41 37 41 37 - www.neurones.net - Suivez NEURONES :     

Société Anonyme au capital de 9 731 486,40 € - R.C.S NANTERRE B 331 408 336 - Code TVA FR 46331408336 - Siret 331 408 336 00021 - APE 6202A

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée

Dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée, soit :

- En y assistant personnellement ;
- En s'y faisant représenter ;
- En votant par correspondance ;
- En donnant pouvoir au président de l'Assemblée.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, seul sera admis à participer à l'Assemblée l'actionnaire qui justifiera de sa qualité par **l'inscription en compte des titres** à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour son compte, **au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le jeudi 28 mai 2026, zéro heure, heure de Paris** soit :

- Dans le compte de titres nominatifs ;
- Dans le compte de titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Pour l'actionnaire au nominatif, cette inscription en compte à J-5 dans un compte de titres nominatifs est suffisante pour lui permettre de participer à l'Assemblée.

Pour l'actionnaire au porteur, l'intermédiaire habilité qui tient le compte de titres au porteur justifie directement de la qualité d'actionnaire de son client auprès du mandataire de la société (CIC – Service Assemblées – 6 avenue de Provence – 75009 Paris) par la production d'une attestation de participation annexée au formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, mais peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Toutefois, **si la cession intervient avant le 28 mai 2026, zéro heure (J-5)**, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et fournit les éléments nécessaires afin d'annuler la participation de l'actionnaire (vote à distance, pouvoir ou carte d'admission) ou modifier le nombre d'actions et de voix. Aucun transfert de propriété réalisé après J-5 n'est notifié par l'intermédiaire habilité teneur de compte ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Modes de participation à l'Assemblée

Demande de carte d'admission

L'actionnaire désirant assister personnellement à l'Assemblée pourra faire la demande d'une carte d'admission :

- Pour l'actionnaire au nominatif : en utilisant le formulaire unique qui lui sera adressé avec la convocation reçue par voie postale et en le retournant grâce à l'enveloppe prépayée jointe à la convocation au CIC Service Assemblées - 6 avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09 ou, de préférence, à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr.
- Pour l'actionnaire au porteur : en demandant à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre une attestation de participation au CIC, à l'adresse susmentionnée, qui fera parvenir une carte d'admission à l'actionnaire.

Pour l'actionnaire au nominatif, la carte d'admission n'est pas nécessaire pour participer à l'Assemblée. Il peut également se présenter le jour de l'Assemblée, muni d'une pièce d'identité, directement au guichet prévu pour l'accueil des actionnaires.

L'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission deux jours ouvrés avant l'Assemblée, peut également se présenter au guichet d'accueil des actionnaires, muni d'une pièce d'identité et de l'attestation de participation remis préalablement par son intermédiaire habilité.

Vote par correspondance ou par procuration

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires pourront choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Donner pouvoir au président de l'Assemblée (adresser une procuration sans indication de mandataire équivaut à donner pouvoir au président de l'Assemblée) ;
- Donner procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint, à leur partenaire pacsé ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix (articles L.22-10-39 et L.225-106 du Code de commerce) ;
- Voter par correspondance.

Il n'est pas possible de voter par des moyens électroniques de télécommunication à l'Assemblée et, de ce fait, **aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.**

L'actionnaire ayant choisi de voter par correspondance ou de donner procuration pourra :

- Pour l'actionnaire au nominatif : utiliser le formulaire unique qui lui sera adressé avec la convocation reçue par voie postale et le retourner soit à l'adresse postale suivante à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation : CIC Service Assemblées - 6 avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09, soit, de préférence, à cette adresse électronique : serviceproxy@cic.fr ;
- Pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique auprès de l'intermédiaire habilité qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire est à retourner à l'intermédiaire financier qui le transmettra au CIC à l'adresse postale ou électronique susmentionnée, accompagné de l'attestation de participation. Il peut également être communiqué directement au CIC, accompagnée de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier.

En toute hypothèse, les actionnaires pourront également télécharger le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui sera mis en ligne sur le site internet de la société (www.neurones.net) au plus tard le 13 mai 2026.

Pour être pris en compte, les formulaires uniques, utilisés à titre de procuration ou de vote par correspondance, dûment remplis et signés, et accompagnés de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur, devront être reçus par le CIC (Service Assemblées - 6 avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09 ou serviceproxy@cic.fr), au plus tard le **lundi 1^{er} juin 2026 à 23h59 (heure de Paris)**.

Conformément à l'article R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- Pour l'actionnaire au nominatif pur : en envoyant un courriel au CIC (serviceproxy@cic.fr), en précisant son nom, prénom, adresse et son identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- Pour l'actionnaire au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un courriel au CIC (serviceproxy@cic.fr), en précisant son nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite au CIC, à l'adresse susmentionnée.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées, le cas échéant par un procédé de signature électronique, doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. **La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.**

Questions écrites, inscription de points ou de projets de résolutions

Exercice du droit de poser des questions écrites

Conformément aux dispositions des articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce, à compter de la mise à disposition des documents préparatoires sur le site internet de la Société et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit jusqu'au **vendredi 29 mai 2026 à 23 heures 59**, heure de Paris, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'Administration des **questions écrites**. Ces dernières devront être adressées de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : actionnaires@neurones.net (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social à l'attention du Président du Conseil d'Administration). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune pourra le cas échéant être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. Les réponses aux questions écrites seront réputées avoir été données lorsqu'elles seront publiées sur le site internet de la Société dans une rubrique dédiée et dans les délais requis par la réglementation.

Exercice du droit d'inscription de points ou projets de résolution à l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du Code de commerce ou les associations d'actionnaires répondant aux conditions fixées par l'article L.22-10-44 du même Code, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution. Ils sont alors inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

La demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée, de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : actionnaires@neurones.net, ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social à l'attention du Président du Conseil d'Administration, et être reçue au plus tard le vingt-cinquième (25^{ème}) jour précédant la date de l'Assemblée, soit le **dimanche 10 mai 2026 à 23 heures 59** au plus tard, conformément à l'article R.22-10-22 du Code de commerce.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée.

La demande d'inscription d'un projet de résolution doit être accompagnée :

- Du texte du projet de résolution assorti d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'Administration ;
- D'une attestation justifiant de la qualité d'actionnaires des demandeurs, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier, ainsi que de la fraction de capital exigée par la réglementation.

L'examen par l'Assemblée de points ou de projets de résolutions est subordonné à la transmission par les demandeurs d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le **jeudi 28 mai 2026, zéro heure, heure de Paris** à zéro heure (heure de Paris).

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne le cas échéant, sans délai, sur le site internet de la société (www.neurones.net – Investisseurs > Assemblées Générales).



Documents mis à disposition des actionnaires

Les documents et informations devant être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée le sont dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce pourront notamment être consultés au plus tard le vingt-et-unième (21^{ème}) jour précédant l'Assemblée, soit le **jeudi 14 mai 2026**, sur le site de la société (www.neurones.net – Investisseurs > Assemblées Générales).

Par ailleurs, les documents et renseignements mentionnés aux articles R.225-81 et R.225-83 seront intégralement publiés sur le site internet de la société préalablement à la convocation de l'Assemblée. Ainsi, conformément à l'article R.225-88 modifié par le décret n°2026-94 du 13 février 2026, la société ne sera pas tenue de procéder à l'envoi de ces documents et renseignements à un actionnaire qui en ferait la demande.

Retransmission de l'Assemblée

Conformément aux dispositions des articles L.22-10-38-1 et R.22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée sera intégralement retransmise en direct sur le site internet de la Société ((www.neurones.net – Investisseurs > Assemblées Générales), sauf à ce que des raisons techniques rendent impossibles ou perturbent gravement cette retransmission.

L'enregistrement audiovisuel de l'Assemblée sera également consultable sur le site internet de la Société, à l'endroit susmentionné, au plus tard sept jours après la date de l'Assemblée et pendant au moins la durée légale et réglementaire.

Le Conseil d'Administration